

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, au Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010.

Date de Révision 26 Avril 2016 – Version : 02

1.- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Nom : MAYOLICA

Nº d'enregistrement REACH: Exempt d'enregistrement REACH en conformité avec l'annexe V. 7.

Synonymes : MAYOLICA, LOZA, ENGOBE CALCAREO, FAENZA.

Nom commercial :

FDMCH ou MAYOLICA-CH-MP

1.2 Utilisations du produit

Fabrication de pièces en céramique pour la décoration, la vaisselle,...(liste non exhaustive)

1.3 Identification de la société

VICAR,S.A.
C/ Rosas Nº3
46940 Manises (Valencia)
España
Tel. 96 154 51 00
Fax. 96 154 51 00
vicar@vicar-sa.es

1.4 Téléphone d'urgence

VICAR: 96 1545100 aux horaires de bureau.

2.- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

N'est pas classifié comme dangereux selon la Directive 1999/45/CE et le Règlement (CE) No.1272/2008.

2.2 Eléments d'étiquetage.

Non applicable.

2.3 Autres dangers.

Ce mélange ne contient pas de composants qui soient considérés comme bio-cumulables ou toxiques persistants (PBT) ou très bio-cumulables et très persistants (vPvB) à un niveau de 0.1 % ou plus. Le mélange est présenté sous forme de masse plastique humide qui ne génère aucun danger par inhalation. Au cas où le produit est séché et pulvérisé il peut avoir des effets d'accumulation si l'exposition est répétitive et prolongée.

L'inhalation de poudre fine de silice peut provoquer une pneumoconiose (silicose), si les valeurs limites au poste de travail sont dépassées, Une toux ou une inflammation chronique de l'appareil respiratoire peuvent être des symptômes

de la silicose. Il existe quelques éléments d'augmentation du risque de subir un cancer du poumon chez les personnes atteintes de silicose. Comme cela arrive avec certains minéraux le contact accidentel avec les yeux provoque une irritation temporaire.

3.- COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances.

Non applicable.

3.2 Mélanges.

Nature chimique : Mélange de kaolin, silice, feldspath.

Composants présents:

	N° CAS No.CEE Reach	Classification Directive 67/548/CEE	Classification Règlement 1272/2008	Concentration %
Argile	999999-99-4 310-127-6 Exempt Annexe V-7			25-50
Kaolin	1332-58-7 310-194-1 Exempt Annexe V-7			25-50
Dolomie	6389-88-1 240-440-2 Exempt Annexe V-7			15-20
Feldspath	68476-25-5 270-666-7 Exempt Annexe V-7		STOT RE2	5-25

4.- PREMIERS SECOURS

4.1 Mesures de premiers secours

Recommandations générales : Ne pas laisser la victime sans assistance

Inhalation : Il n'existe pas de danger tant que le produit est maintenu sous forme plastique. Si le produit est séché et si la poussière est inhalée, faire sortir la personne affectée à l'air libre. Si l'inhalation est plus importante, consulter un médecin. Si cela est nécessaire procéder à une respiration artificielle.

Contact avec la peau : laver à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux : Ne pas se frotter les yeux et laver abondamment à l'eau. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

Ingestion: En cas d'ingestion importante, consulter un médecin. Ne pas manger, ni boire. Ne pas faire vomir.

4.2 Symptômes et effets importants, aigus et retardés

Aucun connu.

4.3 Indications médicales et traitement

Aucun connu.

5.- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Extincteurs recommandés: le produit n'est pas inflammable ni explosif. Pas de règles restrictives concernant les moyens d'extinction.
Extincteurs non recommandés : aucun.

5.2 Risques spécifiques à la substance ou au mélange.

N'est pas combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Avertissements pour les pompiers.

Utiliser des équipements respiratoires. Ne pas rejeter le produit dans les égouts ou dans les cours d'eau.

6.- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles.

Eviter la formation de poussière. En cas de production de poussière utiliser des équipements de protection respiratoire. Se déplacer avec précaution sur le produit, car la masse argileuse produit des surfaces très glissantes.

6.2 Précautions environnementales.

Eviter le déversement dans les canalisations, les eaux superficielles ou souterraines.

6.3 Méthodes de nettoyage.

Ramasser le produit avec des pelles et des moyens absorbants. Nettoyer les résidus avec de l'eau.

7.- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conseils pour une manipulation, sans danger :

Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Ne pas inhaler les poussières. En cas de dispersion utiliser des équipements de protection respiratoire. Avant les pauses et à la fin du travail se laver soigneusement les mains et les zones de la peau touchées. Le sol, les zones de travail, les escaliers, les mains courantes, etc..., doivent être maintenues propres et sèches, sachant que les surfaces imprégnées peuvent devenir extrêmement glissantes.

7.2 Conditions pour un stockage sans danger.

Exigences techniques pour le magasinage et les récipients :

Maintenir éloigné de la nourriture, des boissons et des produits d'alimentation. Maintenir hors de portée des enfants. Utiliser dans des locaux bien ventilés.

Indications pour un magasinage groupé : Pas de restrictions pour un stockage avec d'autres produits.

7.3 Utilisations spécifiques finales.

Masse argileuse pour la fabrication de pièces de céramique.

8.- CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition pendant le travail :

Argile :

Limite d'exposition à long terme (8-heures TWA) : VLA 2 mg/m³ de poussière respirable

Kaolin :

Limite d'exposition à long terme (8-heures TWA) : VLA 2 mg/m³ de poussière respirable

Poussières inorganiques :

Limite d'exposition à long terme (8-heures TWA) : VLA 3 mg/m³ de poussière respirable

Feldspath :

Limite d'exposition à long terme (8-heures TWA) : LEP 0.2 mg/m³ de fraction respirable

VLA = Valeur Limite Environnementale, LEP = valeur Limite d'Exposition Professionnelle

8.2 Contrôles de l'exposition.

Contrôles techniques appropriés

Réduire au maximum la production de poussières. Utiliser des espaces fermés, une ventilation et un filtrage de l'évacuation pour maintenir la concentration de particules dans l'air au-dessous des limites d'exposition spécifiées.

Si les opérations génèrent des poussières, de la fumée ou des vapeurs, utiliser un système de ventilation pour que l'exposition soit inférieure aux limites d'exposition. Prendre des mesures d'organisation, comme séparer les zones empoussiérées des zones fréquentées par le personnel. Les vêtements souillés doivent être enlevés et lavés.

Protection personnelle

Protection respiratoire : Normalement, il n'y a pas besoin de protection respiratoire. Au cas seulement où le produit est séché et qu'il se produit une dispersion de poussière, utiliser des masques de protection pour poussières fines (P3).

Protection des mains : Non nécessaire pour une utilisation normale. Les personnes qui ont une peau spécialement sensible à la poussière ou à l'humidité doivent utiliser des gants de protection.

Protection oculaire : Non nécessaire pour une utilisation normale. Si des projections sont possibles utiliser des lunettes de protection.

Protection cutanée : Non nécessaire pour une utilisation normale.

Contrôles d'exposition environnementale

Pas de protection spéciale nécessaire

9.- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques.

Etat physique : Masse plastique

Couleur : Blanc-gris.

Odeur : Inodore à la sortie de la fabrication. Comme certaines boues, un stockage prolongé et des températures élevées peuvent produire une odeur de vase.

Point d'inflammation : aucun.

Propriété explosive : aucune.

Solubilité : non soluble dans l'eau.

Valeur du pH : 7

Point de fusion : 1.150°C.

Point d'ébullition : + 100°C.

10.- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité :

Produit stable en conditions normales.

10.2 Stabilité :

Produit stable en conditions normales.

10.3 Réactions dangereuses :

Aucune.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune.

10.5 Matières incompatibles à éviter :

Aucune.

10.6 Dangers de décomposition :

Aucun.

11.- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Pas de données spécifiques qui font référence à des effets toxicologiques du produit.

12.- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité

Ce produit n'a pas d'effets éco toxicologiques connus. Eviter toute dispersion du produit dans le milieu ambiant.

12.2 Persistance et dégradation

Non applicable.

12.3 Potentiel de bio-cumulation

Cette substance ou mélange ne contient aucun composant qui soit considéré comme bio-cumulable et toxique persistant (PBT), ni très bio-cumulable et très persistant (vPvB) à des niveaux supérieurs à 0.1%.

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable.

13.- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes pour le traitement des résidus.

Le traitement optimal des résidus est leur recyclage, leur réduction et si possible leur élimination. Les déposer dans une décharge appropriée. Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau. Respecter la législation locale ou nationale concernant l'élimination des produits et de leurs emballages. Ce produit n'est pas classifié comme ayant des résidus dangereux en accord avec les décisions 2000/532/CE et 2001/118/CE.

14.- DONNÉES RELATIVES AU TRANSPORT.

14.1 No. ONU.

Non classifié comme produit dangereux.

14.2 ADR.

Non classifié.

14.3 Classes de danger pour le transport.

Non classifié.

14.4 Groupe d'emballage.

Non classifié.

14.5 Dangers pour le milieu ambiant.

Non classifié.

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs.

Non applicable.

Pas de précautions spéciales selon les règlements pour le transport de marchandises dangereuses.

15.- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementation et législation particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

REACH – Restrictions pour la fabrication, la commercialisation et l'utilisation de substances, mélanges et articles déterminés dangereux. (Annexe XVII): Pas d'interdiction ni de restrictions.

REACH – Liste de substances candidates que suscitent une préoccupation spéciale pour son autorisation (article 59) : Ce produit ne contient pas de substances très préoccupantes (Règlement (CE) No.1907/2006 (REACH), article 57)

REACH – Liste de substances sujettes à autorisation (Annexe XIV): Pas d'interdiction ni de restrictions.

Les composants du mélange sont exempts d'enregistrement REACH, en conformité avec l'annexe V. Point 7.

16.- AUTRES INFORMATIONS.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives a ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit ne doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.